

**CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE DU CONSEIL
INTERREGIONAL DE L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU SECTEUR ...**

N°

Conseil départemental de l'ordre des sages-femmes Y c/ Mme X, sage-femme,

Ordonnance du 13 novembre 2024

LA PRESIDENTE DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE,

Vu la procédure suivante :

Par saisine enregistrée le 19 janvier 2024 auprès de la chambre disciplinaire de première instance du conseil interrégional de l'Ordre des sages-femmes du secteur ..., le conseil départemental de l'ordre des sages-femmes Y, représenté par sa présidente, a porté plainte contre Mme X, sage-femme libérale exerçant à ... (...), en raison de l'état de son cabinet d'exercice, ne respectant pas les règles d'hygiène, d'accueil et de confidentialité.

Un mémoire en défense, présenté par Mme X, a été enregistré le 3 octobre 2024.

Par un courriel du 23 octobre 2024 et un mémoire enregistré le 29 octobre 2024, le conseil départemental de l'ordre des sages-femmes Y a indiqué retirer sa plainte contre Mme X.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de justice administrative ;

Considérant ce qui suit :

Aux termes des dispositions de l'article R. 4126-5 du code de la santé publique : *« Dans toutes les instances, le président de la chambre disciplinaire de première instance et le président de la chambre disciplinaire nationale peuvent, par ordonnance motivée, sans instruction préalable : 1° Donner acte des désistements (...) »*.

N°

Le désistement du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes Y étant pur et simple, rien ne s'oppose à ce qu'il en soit donné acte.

ORDONNE :

Article 1er : Il est donné acte du désistement du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes Y.

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée :

- à la présidente de l'ordre des sages-femmes Y,
- à Mme X,
- au directeur général de l'ARS ...,
- au procureur de la République près le Tribunal judiciaire de ...,
- à la présidente du conseil national de l'Ordre des sages-femmes,
- à la ministre de la santé et de l'accès aux soins.

Fait à ... le 13 novembre 2024.

La Présidente de la chambre disciplinaire